

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**OBJET : ÔDP – Boulodrome- Atelier de réparation et remise en selle de vélos – Chemin du stade - Le samedi 11 avril 2026 de 09h30 à 17h00**

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu L'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu La demande de l'association Ride and Roll représentée par monsieur Mondino Roger, 1b chemin des Gorges des Aires à Sausset-les-pins, concernant l'organisation d'ateliers de réparation et remise en selle de vélos

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation il est nécessaire de réglementer l'accès au boudrome

**ARRETE**

- Article 1 : A l'occasion d'ateliers de réparation et de remise en selle de vélos, l'association Ride and Roll est autorisée à occuper la moitié du boudrome depuis la buvette afin d'organiser la manifestation le samedi 11 avril 2026 de 09h30 à 17h00
- Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue afin de signaler aux usagers la réglementation temporaire. Le présent arrêté devra également être affiché sur les zones concernées.
- Article 3 : En cas de conditions climatiques défavorables (exemples : vents violents, risques incendies etc.), Le Maire se réserve le droit d'annuler la manifestation pour des raisons de sécurité.
- Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Direction des services techniques, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ensues-la-Redonne, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Michel ILLAC

